

**Arrêté fédéral  
encourageant le maintien dans le pays d'un nombre suffisant  
de chevaux du train et de mulets propres au service**

(Du 18 mars 1970)

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu les articles 20 et 85, chiffre 10, de la constitution,

vu le message du Conseil fédéral du 2 juillet 1969 <sup>1)</sup>,

*arrête:*

Article premier

<sup>1</sup> Le Conseil fédéral peut allouer des primes de garde pour favoriser le maintien du nombre nécessaire de chevaux du train et de mulets de réquisition propres au service.

<sup>2</sup> Les primes sont versées aux détenteurs de chevaux du train et de mulets propres au service.

Art. 2

Un crédit-cadre de 18 millions de francs est ouvert pour les années 1970 à 1972.

Art. 3

<sup>1</sup> Le Conseil fédéral fixe la nature et le montant des primes et les conditions de leur versement.

<sup>2</sup> Le crédit annuel nécessaire sera inscrit au budget.

Art. 4

<sup>1</sup> Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1970; il sera applicable jusqu'à la fin de 1972.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est chargé de publier le présent arrêté conformément aux dispositions de la loi du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et les arrêtés fédéraux.

<sup>1)</sup> FF 1969 II 449

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 18 mars 1970

Le président, **Paul Torche**

Le secrétaire, **Sauvant**

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 18 mars 1970

Le président, **M. Eggenberger**

Le secrétaire, **Schmid**

*Le Conseil fédéral arrête:*

L'arrêté fédéral ci-dessus sera publié en vertu de l'article 89, 2<sup>e</sup> alinéa, de la constitution fédérale et de l'article 3 de la loi du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux.

Berne, le 18 mars 1970

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

Le chancelier de la Confédération,

**Huber**

18680

Date de la publication: 26 mars 1970

Délai d'opposition: 24 juin 1970

## **Arrêté fédéral encourageant le maintien dans le pays d'un nombre suffisant de chevaux du train et de mulets propres au service (Du 18 mars 1970)**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1970
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	12
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	26.03.1970
Date	
Data	
Seite	532-533
Page	
Pagina	
Ref. No	10 099 435

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.